



Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Aylmer
Numéro de l'installation de distribution :	X0009980
Nombre de personnes desservies :	77 411
Date de publication du bilan :	31 mars 2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Mohamed Mouas

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Mathieu Robertson
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 7417
- Courriel : robertson.mathieu@gatineau.ca

Rappel des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Article 36 : « Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

Article 53.3 : « Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié. »

Annexe 1 – Norme de qualité de l'eau potable : La concentration maximale en milligramme par litre (mg/l) est établie à **0,005 mg/l** pour le plomb et à **1,0 mg/l** pour le cuivre.

1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	30	31	0
Cuivre	30	31	0

Afin d'augmenter la précision des résultats, la Ville de Gatineau effectue systématiquement un échantillonnage séquentiel dans tous les bâtiments.

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire d'Aylmer, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présentée à l'annexe 1.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée dans le passé pour inciter les citoyens du secteur à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **50** lettres ont été acheminées chez des propriétaires concernés et **31** analyses ont été possibles.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur Aylmer, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présenté à l'annexe 1.

4. Plan d'action 2026

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2026 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée à l'annexe 2.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur Aylmer est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

5. Lettre des résultats transmise aux propriétaires

L'annexe 3 présente le format de la lettre envoyée aux propriétaires dont les résultats sont inférieurs à la norme.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Mathieu Robertson.

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature :  _____

Date : 31 mars 2026

Annexe 1 : Liste complète et résultats des adresses échantillonnées en 2025 en vertu du RQEP

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
1 CENTRE	2025-07-28	<1	0,0003	1976
1 YVETTE-DEBAIN	2025-07-09	<1	0,0001	1964
10 DORION	2025-07-10	<1	0,0001	2003
11 WINSTON-CHURCHILL	2025-07-04	<1	<0,0001	1966
115 FRONT	2025-08-01	<1	0,0001	1970
12 WINSTON-CHURCHILL	2025-07-22	<1	0,0007	1966
13 DORION	2025-08-06	<1	0,0003	1964
13 WINSTON-CHURCHILL	2025-07-04	<1	0,0002	1966
15 YVETTE-DEBAIN	2025-07-09	<1	0,0001	1964
16 WINSTON-CHURCHILL	2025-07-07	<1	0,0003	1966
19 LUCERNE	2025-07-23	<1	0,0014	1956
20 DESCENTE	2025-07-29	<1	0,0006	1952
24 WINSTON-CHURCHILL	2025-07-16	<1	0,0006	1966
28 JOHN	2025-07-23	<1	0,0016	1920
29 DORION	2025-07-25	<1	0,0003	1958
3 YVETTE-DEBAIN	2025-07-11	<1	0,0001	1964
40 DESCHENES	2025-08-05	<1	0,0016	1974
40 YVETTE-DEBAIN	2025-07-09	<1	0,0001	1964
43 RAOUL-ROY	2025-07-23	<1	0,0001	1965
46 PATRIMOINE	2025-07-25	<1	0,0008	1900
495 AYLNER	2025-07-21	<1	0,0009	1827
51 DORION	2025-07-07	<1	0,0006	1988

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
52 DORION	2025-07-08	<1	0,0018	1948
55 LOUISBOURG	2025-07-30	<1	0,0006	1965
70 EARDLEY	2025-07-29	<1	0,0002	1966
72 DESCHENES	2025-07-07	<1	0,0006	1953
78 DESCHENES	2025-07-28	<1	0,0003	1947
80 DESCHENES	2025-07-10	<1	0,0001	1955
88 DESCHENES	2025-07-10	<1	0,0006	1948
93 DESCHENES	2025-07-24	<1	0,001	1957
98 CORSE	2025-07-11	<1	0,0003	1971

Annexe 2 : Synthèse du Plan d'action 2026

	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar
Revue des secteurs à risque et choix des sites de prélèvement	■	■	■	■	■									
Planification de la campagne d'échantillonnage		■	■	■	■									
Formation des employés à l'échantillonnage				■	■									
Avis aux propriétaires et prise de rendez-vous				■	■	■	■	■						
Prélèvement des échantillons						■	■	■						
Analyse des échantillons en laboratoire						■	■	■	■					
Analyse et interprétation des résultats						■	■	■	■	■				
Réalisation de dépistages approfondis aux endroits requis						■	■	■	■	■	■			
Communication des résultats aux citoyens						■	■	■	■	■	■			
Rédaction du bilan annuel												■	■	■
Actualisation du plan d'action pour l'année suivante												■	■	■
Dépôt du bilan annuel et du plan d'action														■

Annexe 3 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats inférieurs à la norme



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement*

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

La qualité de votre eau **respecte** donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics